

## LA PRISE EN CHARGE DE LA PRIME DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE

**ATTENTION** : protégez-vous face à la recrudescence des licenciements pour inaptitude suite à maladies professionnelles (reconnues par la Sécurité Sociale) dans les salons de coiffures. Souscrivez à l'assurance spécialement développé pour les adhérents du CNEC qui couvre les coûts de cette indemnité.



En partenariat avec le **Cabinet MGA**, depuis le **01.10.2017**, nous avons mis en place un contrat simple :

- 2 plafonds de garanties : **10.000 € et 20.000 €**

Nombre de salons de coiffure se voient mis en difficultés ou imputés de leur trésorerie pour couvrir ces aléas jamais provisionnés.

Le CNEC, dans son engagement à vous conseiller à protéger votre entreprise, vous apporte une solution qui couvrira ces indemnités souvent lourdes à payer. Les avantages :

- ➔ **Pas de délai de carence**
- ➔ **Plus de trésorerie à prévoir**
- ➔ **Versement de l'indemnité sous 30 jours à compter de la réception du dossier éligible complet**
- ➔ **Souscriptions et gestion du sinistre simples – un interlocuteur unique en souscription et en gestion**
- ➔ **Tarif dégressif en fonction du nombre de salariés dans votre salon**
- ➔ **Une garantie supplémentaire gratuite : un capital « décès » de 3.000 € à l'ayant droit choisi par votre salarié**

**POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS OU POUR TOUTE SOUSCRIPTION, NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER :**

➔ **Grégor MARCHAL** - 01.42.46.05.28  
Mail : gregor.marchal@mga-assurances.fr

➔ **Gisèle MILLE** - 01.42.46.05.28  
Mail : gisele.mille@mga-assurances.fr

➔ **Cabinet MGA** - 22, Rue Drouot – 75009 PARIS